



SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT D'ÉPINAL – MIRECOURT

S.E.A.E.M. VOSGES AÉROPORT

GRILLE TARIFAIRE

Validité à compter du 1^{er} avril 2019.

(Ces tarifs de redevances aéronautiques et de prestations sont révisables annuellement et applicables après validation par le Directeur général de la SEAEM, gestionnaire de l'aéroport)

SEAEM Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt 88500 Juvaincourt. France
SA au capital de 50 000 €. SIRET : 519 450 100 00010. NAF : 5223 Z
Tél : + 33 (0)3 29 37 01 99. Fax : + 33 (0)3 29 37 45 44. SITA: EPLKXXH. AFTN: KEPGXAAK
Email : aeroport@epinal-mirecourt.aeroport.fr Site : www.epinal-mirecourt.aeroport.fr
Siège social : 10, rue Claude Gelée 88026 Epinal Cédex. France



SOMMAIRE

MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

- 1 - Modes de règlement
- 2 - Délais de règlement
- 3 - TVA
- 4 - Pénalités de retard
- 5 - Cas particulier des redevances aéronautiques
- 6 - Retenue au sol / saisie
- 7 - Caution

A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

- 1 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euro (€) pour le trafic intracommunautaire
- 2 - Tarifs par tonne des taxes d'atterrissage en Euro (€) pour le trafic extracommunautaire
- 3 - Modalités générales
- 4 - Exemptions
- 5 - Réductions particulières
- 6 - Cas des arrivées IFR

B / REDEVANCES DE BALISAGE

C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

- 1 - Non abrité
- 2 - Abrité

D / REDEVANCES PASSAGERS

E / TAXE AEROPORT



F / TARIFS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE EN ESCALE

(ASSISTANCE COMMERCIALE ET TECHNIQUE)

- 1 – Mode de règlement
- 2 – Tarif
- 3 – Conditions particulières
- 4 – Définitions des opérations

- a) Assistance aéroportuaire
- b) Prestations diverses
- c) Forfait dégivrage
- d) Nettoyage cabine
- e) Lavage avion

G / HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES ET CARBURANTS AVIATION

H / PROTOCOLES DRONES



LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT BLANC



MODALITES GENERALES DE REGLEMENT.



MODALITES GENERALES DE REGLEMENT

1 – MODES DE REGLEMENT

Toutes nos factures sont payables au comptant :

- a) par versement en espèces en Euro (€) auprès de nos services,
- b) par chèque libellé en Euro (€) à l'ordre de la Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Épinal Mirecourt (SEAEM Vosges Aéroport)
- c) par carte bancaire auprès de nos services,
- d) par virement au compte bancaire de la SEAEM :

N° 11175200200-44

BANQUE KOLB / DIR INSTITUTIONNELS

3 Place du Général De Gaulle

88500 Mirecourt

RIB 13259 02914 11175200200 44

IBAN FR76 1325 9029 1411 1752 0020 044

BIC KOLBFR21

SWIFT NORDFRPP

Les effets de commerce (billets à ordre, traits, lettres de change, etc.) ne sont pas acceptés par la SEAEM.

2- DELAIS DE REGLEMENT

La date de paiement est celle indiquée sur la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

3 – TVA

Les tarifs sont indiqués hors taxes. La valeur ajoutée (TVA) qui est facturée au taux en vigueur.

Les exonérations sont appliquées en fonction de la réglementation en vigueur : les compagnies aériennes étrangères de transport agréées, les compagnies aériennes françaises de transport agréées réalisant 80% ou plus de leur trafic en international, ainsi que les sociétés étrangères exploitant un aéronef sont réputées ne pas payer la

TVA française dès lors qu'elles communiquent à la SEAEM leur numéro intra communautaire.

Client basé hors UE : la facture est établie sans TVA.

Client basé en UE (hors France) ayant un N° de TVA intracommunautaire : la TVA est établie sans TVA, elle est payée par le client dans son pays d'origine.

Client basé en UE (hors France) ne pouvant fournir son N° de TVA intracommunautaire : la facture est établie avec la TVA française au taux en vigueur.

Exploitant	TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant 80% ou plus de leur trafic en international.**	Exonérées
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant moins de 80% de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées*.	Exonérées
Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien.	Assujetties
Aéronefs militaires français ou étrangers, aéronefs d'Etat français ou étranger.	Assujetties

*Opérateurs aériens détenteurs d'un CTA (Certificat de transporteur aérien) ou AOC (Air Operator Certificate)

** Liste établie annuellement par la DGFIP et consultable en ligne BOI-ANNX-000215-20190102.

4 – PENALITES DE RETARD

a) Frais de relance

Pénalité forfaitaire de **40 (quarante) euros** HT en cas de retard.

Toute facture émise par la SEAEM au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans un délai de 3 semaines entraîne une procédure d'envoi de relance.

b) Frais de contentieux

Après la troisième relance, le dossier est transmis au service contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de contentieux et de pénalités de retard à la charge du client. Tout différent relatif au paiement de cette facture qui ne trouverait pas de règlement amiable sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège de la SEAEM.

5 - CAS PARTICULIER DES REDEVANCES AERONAUTIQUES

En dehors des compagnies aériennes régulières, des basés, des vols militaires ou après accord du gestionnaire, les redevances aéronautiques doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée en fin de mois à l'utilisateur avec une majoration d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation » de **5,00 €** hors taxes.

6 - RETENUE AU SOL / SAISIE

La mise en contentieux d'une facture aéronautique impayée ou le refus de paiement des redevances au comptant entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du Code de l'Aviation Civile (loi 2005-357 du 20 avril 2005) ci-après :

« Article L123-4 : en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

6 - CAUTION

La Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt (SEAEM) se réserve la possibilité d'exiger d'une compagnie aérienne le dépôt d'une caution bancaire pour les redevances aéronautiques et d'usage d'installations ; son montant est fixé en fonction du trafic.

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

A / REDEVANCES AERONAUTIQUES

1 / TARIFS PAR TONNE DES TAXES D'ATTERRISSAGE, EN EURO (€), POUR LE TRAFIC INTRACOMMUNAUTAIRE :

La masse indiquée, en tonne, est la MTOW, masse maximale au décollage, arrondie à la tonne supérieure.

Masse maximale au décollage (MTOW) en tonne	Tarif H.T.
De 0 à ≤ 3 tonnes	9,34 €
> 3 tonnes à ≤ 4 tonnes	12,00 €
> 4 tonnes à ≤ 6 tonnes	14,18 €
> 6 tonnes à ≤ 9 tonnes	16,50 €
> 9 tonnes à ≤ 11 tonnes	19,63 €
> 11 tonnes à ≤ 12 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 50 tonnes	24,61 € + 4,98 €
> 50 tonnes à ≤ 51 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 100 tonnes	220,75 € + 6,98 €
> 100 tonnes à ≤ 101 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 150 tonnes	570,47 € + 7,84 €
> 150 tonnes à ≤ 151 tonnes + par tonne supplémentaire	964,75 € + 9,92 €

2 / TARIFS PAR TONNE DES TAXES D'ATTERRISSAGE, EN EURO (€), POUR LE TRAFIC EXTRACOMMUNAUTAIRE :

La masse indiquée, en tonne, est la MTOW, masse maximale au décollage, arrondie à la tonne supérieure.

Masse maximale au décollage (MTOW) en tonne	Tarif H.T.
De 0 jusqu'à ≤ 6 tonnes	17,66 €
> 6 tonnes à ≤ 9 tonnes	30,11 €
> 9 tonnes à ≤ 10 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 50 tonnes	35,47 € + 5,36 €
> 50 tonnes à ≤ 51 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 100 tonnes	257,67 € + 8,007 €
> 100 tonnes à ≤ 101 tonnes + par tonne supplémentaire jusqu'à ≤ 150 tonnes	659,34 € + 9,32 €
> 150 tonnes à ≤ 151 tonnes + par tonne supplémentaire	1128,15 € + 11,99 €

3/ MODALITES GENERALES

La redevance est due pour tout aéronef qui effectue un atterrissage. Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigation de l'aéronef (ou registre Véritas) arrondie à la tonne supérieure.

4 / EXEMPTIONS GENERALES

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs qui ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation civile.
- les aéronefs effectuant des missions de recherche et de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions.

5 / REDUCTIONS PARTICULIERES

Les hélicoptères et giravions bénéficient d'une réduction de 50 % (art. 5, arrêté du 24/01/1956) par rapport au taux de la redevance d'atterrissage.

Les posés-décollés (« touch-and-go ») d'entraînement bénéficient d'une réduction de 75 % par rapport au taux de la redevance d'atterrissage.

Les remises-de-gaz (« low-go » ou « go-around ») d'entraînement bénéficient d'une réduction de 87,5 % par rapport au taux de la redevance d'atterrissage.

Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport aérien ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement sont assujettis à une redevance d'atterrissage spécifique suivant un taux inscrit dans une convention.

Les manifestations aériennes : réduction possible selon un accord avec le gestionnaire notifié dans une convention.

6 / CAS DES ARRIVEES IFR

Toute arrivée aux instruments (procédures ILS, LOC, NDB et RNAV/GNSS) est facturée **5 euros** (€) en sus des redevances d'atterrissage.

REDEVANCES DE BALISAGE



B / REDEVANCES DE BALISAGE

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par unité *	37,74 €	42,84 €

MODALITES DE PERCEPTION

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un décollage sur un seul aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique dont le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du pilote commandant de bord, soit pour des raisons de sécurité sur ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

* Unité : le tarif s'entend pour un quart d'heure, soit 15 minutes, d'utilisation.



REDEVANCES DE STATIONNEMENT



C / REDEVANCES DE STATIONNEMENT

1 / STATIONNEMENT NON ABRITE

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par tonne / heure	0,37 €	0,37 €

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant, soit sur les aires de trafic, soit sur celles de garage ou d'entretien.

Elle est calculée par tonne et heure. Le poids à considérer est la masse maximale au décollage figurant sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Un délai de franchise de deux (2) heures est observé durant lequel le stationnement est gratuit. Cette franchise appliquée à toutes les aires de trafic n'est pas cumulable avec l'abri.

Conditions particulières :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation civile (art. 9, arrêté du 24/01/1956).



2 / STATIONNEMENT ABRITE

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par tonne / heure	0,45 €	0,45 €

Cette redevance s'ajoute à celle de stationnement. Il n'existe pas de délai de franchise pour l'abri sous hangar.

Pour tout aéronef dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 3 tonnes, l'abri fait l'objet d'une réduction applicable en fonction de la durée :

10% de réduction à partir de la 12^{ème} heure,
20% de réduction à partir de la 36^{ème} heure.

Pour tout aéronef dont la masse maximale au décollage est strictement supérieure à 3 tonnes, l'abri fera l'objet d'une réduction applicable en fonction de la durée :

30% de réduction à partir du 30^{ème} jour d'abri.



LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT BLANC



REDEVANCES PASSAGERS



D / REDEVANCES PASSAGERS

Tarifs indiqués en euro (€) H.T.

	Régime intracommunautaire	Régime extracommunautaire
Par passager au départ	4,08 €	9,07 €

Cette redevance est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement par les passagers des vols commerciaux ou embarquant à bord d'un aéronef privé d'une masse maximale au décollage strictement supérieure à 6 tonnes.

Sont exemptés :

- Les membres d'équipages (art. 6, arrêté du 28/02/1981)
- Les passagers en transit direct (arrivée et départ sous un même numéro de vol)
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'un incident technique ou de conditions météorologiques défavorables.
- Les enfants de moins de 2 ans.

E / TAXE D'AÉROPORT

Notre aérodrome est exclu de la liste révisée annuellement et publiée sur décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Dernière version disponible au 28/01/2019 (version consolidée de l'arrêté du 23/03/2018) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036748625&dateTexte=20190128>



ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE



F / TARIFS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

L'assistance est fournie avec les moyens humains et matériels disponibles, pendant les heures d'activité des services aéroportuaires.

Les heures d'ouverture des services aéroportuaires font l'objet d'une publication dans l'information aéronautique (eAIP, atlas VAC, notams).

Au 1^{er} avril 2019, les horaires sont :

- du lundi au vendredi (sauf jour férié) : de 08h00 à 18h00 locales,
- samedi, dimanche, jour férié et en semaine en dehors des horaires ci-dessus : sur demande écrite adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédent avant 17h00 locales.

L'assistance est obligatoire pour les aéronefs d'une masse maximale au décollage supérieure à 3 tonnes, à l'arrivée et/ou au départ, en vol privé ou commercial.

1/ MODALITES DE REGLEMENT

Sauf accord particulier et préalable, confirmé par un écrit, l'assistance fournie est payable au comptant avant le départ de l'aéronef.

2 / TARIFS

Le tarif général ci-après s'applique pour l'assistance concernant un vol prévu au plus tard le dernier jour ouvrable précédent le vol et lorsqu'elle est assurée pendant les heures publiées d'activité des services aéroportuaires.

Une prévenance inférieure à 24 heures pourra engendrer une majoration des tarifs mentionnés ci-après.

3 / CONDITIONS PARTICULIERES

L'activation des services aéroportuaires en dehors des horaires publiés (voir page précédente) engendre la facturation d'une prestation pour ouverture spéciale dont le tarif varie en fonction du créneau et de la durée de l'ouverture.

L'ouverture spéciale a une durée maximale de 4 heures en continu. Toute heure supplémentaire est facturée selon le barème indiqué ci-dessous.

399 euros (€) H.T. pour une ouverture en semaine de 06h00 à 08h00 et de 18h00 à 23h59 locales. Heure supplémentaire : **99 euros** (€) H.T.

599 euros (€) H.T. pour une ouverture en semaine de 00h00 à 05h59 locales. Heure supplémentaire : **150 euros** (€) H.T.

399 euros (€) H.T. pour une ouverture les samedis, dimanches et jours fériés de 06h00 à 23h59 locales. Heure supplémentaire : **99 euros** (€) H.T.

599 euros (€) H.T. pour une ouverture les samedis, dimanches et jours fériés de 00h00 à 05h59 locales. Heure supplémentaire : **150 euros** (€) H.T.

799 euros (€) H.T. pour une ouverture hors horaires publiés réalisée au profit d'un aéronef de catégorie 5 et plus (ou de masse maximale au décollage MTOW \geq 60 tonnes) nécessitant une assistance commerciale ou technique.

L'assistance aéroportuaire (touchée commerciale, touchée transit, touchée technique) est facturée avec une majoration de 15 % en cas de retard d'une heure et plus sur l'horaire prévu initialement.

En cas d'annulation de l'assistance sans préavis ou avec un préavis inférieur à 3 heures par rapport à l'horaire prévu initialement, l'assistance reste due et est facturée sans réduction possible.

4 / DEFINITIONS DES OPERATIONS D'ASSISTANCE

Touche commerciale (ou demi-tour) : touchée en bout de ligne qui engendre un nouveau vol subséquent et au cours de laquelle le chargement est modifié en totalité, soit une facturation de 100 % du tarif de base.

Touchée transit : touchée intermédiaire répondant à des buts commerciaux au cours de laquelle le chargement n'est modifié que partiellement (arrivée ou départ), soit une facturation de 75 % du tarif de base.

Touchée technique : touchée ne répondant pas à des buts commerciaux et à l'occasion de laquelle aucune modification n'est apportée au chargement, soit une facturation de 50 % du tarif de base.

Traitement du fret : en cas d'intervention pour le chargement et le déchargement de fret, les moyens humains et matériels mis en œuvre par la SEAEM sont facturés selon le barème ci-dessous.

A	Jusqu'à 500kg	64,00 €
B	De 501 à 1000kg	122,00 €
C	De 1001 à 2000kg	181,00 €
D	2000kg et plus	C + 0,09 € par kg suppl.

Pour chaque touchée définie ci-dessus, sont fournis :

- Le placement de l'avion,
- La mise en place et le retrait d'un escalier avion pour l'embarquement et le débarquement des passagers et des équipages (si nécessaire),
- Le chargement et le déchargement des bagages,
- L'accueil et l'accompagnement des passagers et des équipages,
- L'enregistrement et l'embarquement des passagers,
- La recherche d'un moyen de transport, d'un taxi, d'un restaurant ou hôtel,
- L'utilisation d'une salle réservée aux équipages équipée Wifi,
- La fourniture d'un dossier de vol comprenant une copie du plan de vol, des informations météo et des Notams,
- La messagerie aéronautique IATA et OACI, le suivi des plans de vols et des créneaux ATC.

a) ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Touchée commerciale	Touchée transit	Touchée technique
A	9 sièges et moins et/ou MTOW ≤ 5670kg	88,00 €	66,00 €	44,00 €
B	De 10 à 19 sièges	166,00 €	124,50 €	83,00 €
C	De 20 à 39 sièges	246,00 €	184,50 €	123,00 €
D	De 40 à 59 sièges	352,00 €	264,00 €	176,00 €
E	De 60 à 99 sièges	492,00 €	369,00 €	246,00 €
F	De 100 à 199 sièges	682,00 €	511,50 €	341,00 €
G	200 sièges et plus	934,00 €	700,50 €	467,00 €

Exemples d'aéronefs par catégorie :

A	B350, BE20, BE9L, C510, C525, E50P, E55P, etc.
B	B190, BE30, C212, CL60, D228, F2TH, F900, FA7X, HS25, JS31, SW4, etc.
C	CN35, D328, DH8A, E120, E135, JS41, etc.
D	AT42, CRJ2, DH8C, FK50, E145, L610, SB20, etc.
E	AT72, ATP, CRJ7, CRJ9, DH8D, FK28, FK70, IL114, RJ70, RJ85, BA46, etc.
F	A318 à A321, B737, B717, F100, MD80 à MD90, TU154, etc.
G	A300, A310, A330, A340, B747, B757, B767, B777, IL86, IL96, MD11, etc.

b) PRESTATIONS DIVERSES

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Prestations	Unité de facturation	Tarifs
Ground Power Unit (GPU)	par demi-heure	84,27 €
Réchauffeuse cabine	par demi-heure	64,50 €
Vidange toilettes	par opération	71,79 €
Loader	par opération	212,24 €
Air Starter Unit (ASU) INDISPONIBLE	par opération	212,24 €
Nacelle élévatrice	par heure	53,06 €
Main d'œuvre mécanique (horaires publiés)	par heure	54,10 €
Main d'œuvre mécanique (hors horaires publiés)	par heure	63,46 €

c) FORFAIT DEGIVRAGE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Touchée commerciale
A & B	Jusqu'à 19 sièges	87,72 €
C	De 20 à 39 sièges	245,82 €
D, E & F INDISPONIBLE	De 40 à 199 sièges	491,64 €
G INDISPONIBLE	200 sièges et plus	933,30 €

Capacité dégivrage : 100 m² de surface alaire maximum en produit Type II Ecowing 26 à 75/25.

d) NETTOYAGE CABINE

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Catégorie	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Tarifs	
		Type A	Type B
A	9 sièges et moins	43,86 €	67,32 €
B	De 10 à 19 sièges	52,02 €	95,88 €
C	De 20 à 39 sièges	71,40 €	113,22 €
D	De 40 à 59 sièges	82,11 €	123,42 €
E	De 60 à 99 sièges	109,14 €	149,94 €
F	De 100 à 199 sièges	132,60 €	181,56 €
G	200 sièges et plus	224,40 €	278,46 €

Opérations à effectuer selon le type de nettoyage cabine à assurer : type A ou B.

Type		Opérations à effectuer	Cab	Coc	Gal	Toi
A	B					
✓	✓	Ramasser les papiers, journaux, détritiques, etc.	✓	✓	✓	✓
✓	✓	Vider les cendriers, les pochettes et les poubelles	✓	✓	✓	✓
	✓	Reconditionner les pochettes	✓			
✓	✓	Vérifier et essuyer les tablettes	✓			
✓		Passer le balai mécanique dans l'allée et sous les sièges	✓			
	✓	Passer l'aspirateur dans l'allée et sous les sièges	✓			
	✓	Brosser et dépoussiérer les tapis de sol	✓			
✓	✓	Croiser les ceintures	✓			
	✓	Nettoyer les compartiments galley et surfaces de travail			✓	
	✓	Nettoyage humide sur le revêtement de sol			✓	✓
✓	✓	Vider les toilettes				✓
✓	✓	Nettoyer et désinfecter les lavabos, miroirs et cuvettes				✓
✓	✓	Compléter les distributeurs de papier toilette et serviettes				✓
	✓	Nettoyer les accoudoirs et les faces externes des racks bagages	✓			
	✓	Nettoyer les hublots et leurs encadrements	✓			
	✓	Nettoyer les panneaux verticaux de cabine	✓			

Cab : cabine, Coc : cockpit, Gal : galley, Toi : toilettes.

e) LAVAGE AVION

Les tarifs indiqués sont en euros (€) H.T.

Catégorie	Capacité en sièges de l'aéronef assisté	Tarifs	
		Type A	Type B
A	DR40, BE9L, BE58, C172, C210, C510, DA40, DA42, PAYE, etc.	62,00 €	66,00
B	B350, BE20, C525, E50P, PMR1, etc.	92,00	132,00
C	B190, C560, E55P, F2TH, F900, etc.	121,00	198,00

G) HUILES, FLUIDES HYDRAULIQUES ET CARBURANTS AVIATION

Se renseigner auprès de la SEAEM.

H) PROTOCOLES DRONES

L'aérodrome d'Epinal Mirecourt est situé dans la zone réglementée LF-R87 dans laquelle le contact radio est obligatoire H24.

L'évolution des drones de loisirs y est interdite.

Les opérateurs drones professionnels (déclarés et enregistrés auprès de l'Aviation Civile) doivent signer un protocole drone avec le service AFIS avant toute mise en œuvre d'un drone dans la zone réglementée entourant l'Aéroport.

Cette signature, que le protocole soit rédigé par le demandeur ou par l'organisme AFIS, fait l'objet d'une facturation forfaitaire de **50 euros (€)** H.T. par protocole.
